



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Convoyeurs de fonds

Question écrite n° 8715

Texte de la question

M Robert Pandraud attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les risques que courent les convoyeurs de fonds contraints d'arrêter leur véhicule trop loin des lieux de livraison. De ce fait, la sécurité des personnels et des sommes transportées est moins assurée. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures particulières, tant en ce qui concerne la circulation des véhicules de service que leur stationnement afin de faciliter le travail des convoyeurs et d'assurer leur meilleure sécurité.

Texte de la réponse

Reponse. - Une instruction a été adressée aux préfets le 20 juillet 1987 par le ministre délégué chargé de la sécurité tendant à faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de transport de fonds. Cette instruction demande aux services de police et de gendarmerie de tolérer en permanence la circulation des véhicules de transport de fonds dans les couloirs réservés aux taxis et aux véhicules de transports publics de voyageurs en application de l'article L 131-4 du code des communes. La même tolérance est à observer pour faciliter le stationnement des véhicules de transport de fonds à proximité des lieux de prélèvement ou de dépôt de fonds et, le cas échéant, sur les trottoirs, afin de réduire au maximum la phase piétonnière du transbordement des fonds. L'instruction de 1987, qui est toujours en vigueur, précise toutefois que ces mesures doivent être prises en concertation et avec l'accord des maires, responsables de la police de la circulation et du stationnement à l'intérieur des agglomérations. De manière plus générale, d'autres mesures ont été prises dans un passé récent afin de renforcer la sécurité des convoyeurs de fonds. C'est ainsi que chaque convoyeur doit désormais être équipé de gilet pare-balle et de masque à gaz. En outre, l'équipage a la possibilité d'avoir à sa disposition à l'intérieur du véhicule un armement supplémentaire. Par ailleurs, une déclaration commune de coopération a été signée en septembre dernier entre les professionnels du transport de fonds et des magasins à grande surface afin d'améliorer la sécurité du transfert de fonds à l'intérieur de ces établissements commerciaux et de réduire corrélativement les risques auxquels sont exposées les personnes qui se livrent à cette activité. Le ministre de l'intérieur, qui est à l'origine de cette concertation, en suit attentivement les résultats et prendra au besoin de nouvelles initiatives en vue d'améliorer la sécurité des transferts de fonds.

Données clés

Auteur : [M. Pandraud Robert](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8715

Rubrique : Gardiennage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 428